

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 38 du 14 septembre 2017

**PARTIE TEMPORAIRE
État-Major des Armées (EMA)**

Texte 12

CIRCULAIRE N° 509528/DEF/DCSSA/CHOG

relative à l'attribution de récompenses pour travaux scientifiques ou techniques du service de santé des armées - année 2017.

Du 8 juin 2017

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES : *bureau « chancellerie et officiers généraux »*.

CIRCULAIRE N° 509528/DEF/DCSSA/CHOG relative à l'attribution de récompenses pour travaux scientifiques ou techniques du service de santé des armées - année 2017.

Du 8 juin 2017

NOR D E F E 1 7 5 1 5 6 7 C

Référence :

Instruction n° 1020/DEF/CAB/SDBC/DECO du 15 février 1993 (BOC, p. 1423 ; BOEM 202.4.4) modifiée.

Pièce(s) Jointe(s) :

Quatre annexes.

Texte abrogé :

Circulaire n° 515543/DEF/DCSSA/CHOG du 11 juillet 2016 (BOC n° 43 du 22 septembre 2016, texte 13).

Référence de publication : BOC n° 38 du 14 septembre 2017, texte 12.

Préambule.

Le ministre de la défense attribue, une fois par an, des récompenses pour travaux scientifiques ou techniques (TST) au personnel du service de santé des armées (SSA), auteur de travaux scientifiques ou techniques ou à toute personne qui, par ses travaux scientifiques ou techniques, a contribué à l'action du service de santé des armées ou au soutien de la communauté de défense.

Elles donnent lieu à la remise d'une médaille spécifique comportant quatre échelons : bronze, argent, vermeil et or.

Les conditions d'attribution s'appuient sur l'application de la procédure suivante, conformément à l'instruction citée en référence.

1. NATURE DES TRAVAUX RÉCOMPENSÉS.

Les travaux retenus sont ceux qui par leur qualité et leur pertinence, contribuent effectivement au rayonnement du SSA au sein de la communauté scientifique ou à l'amélioration du service rendu aux forces armées et à leur personnel :

- travaux scientifiques : articles et communications publiés dans des revues scientifiques (françaises ou étrangères), ouvrages, mémoires ou traités, productions audio-visuelles, travaux liés aux nouvelles technologies de l'information ;

- travaux techniques : réalisés dans le cadre du SSA et en rapport avec ses missions, sous forme d'études, notices, instructions, manuels ou brevets.

2. CONSTITUTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE.

Les autorités hiérarchiques locales (cf. annexe I.) sont chargées de susciter les candidatures chez les personnels placés sous leur autorité et d'assurer le recueil des dossiers constitués sur le modèle prévu à l'annexe II.

Ces autorités adressent les dossiers en double exemplaire, assortis d'une appréciation motivée sur la valeur de la candidature, la portée et la qualité des travaux proposés, au bureau « concours » de l'école du Val-de-Grâce pour le 15 septembre 2017.

3. CIRCUIT ET ANALYSE DES DOSSIERS.

Après vérification de leur conformité, l'école du Val-de-Grâce adresse les dossiers de candidature à l'inspection du service de santé des armées pour le 30 septembre 2017.

Ces dossiers sont répartis entre les différentes autorités compétentes mentionnées à l'annexe III. en fonction de l'origine, du statut et de l'affectation du candidat. Cette autorité, sur la base de l'importance des travaux, leur diversité, leur originalité, leur *impact factor*, délivre une mention d'appui pour chaque dossier. Cette mention d'appui peut-être, par ordre d'importance croissant :

- Non proposé (NP) ;
- Proposé (P) ;
- Très appuyé (TA) ;
- Tout spécialement appuyé (TSA).

La commission de sélection des candidatures est présidée par l'inspecteur général du service de santé des armées (IGSSA). Sa composition est fixée par l'annexe IV.

Cette commission se réunit sur proposition de son président dans le courant du dernier trimestre 2017 et adresse avant le 31 décembre 2017 au directeur central du SSA la liste des candidats qu'elle propose pour une récompense pour TST.

Le secrétariat de la commission est assuré conjointement par l'adjoint de l'inspecteur général du SSA et par le bureau « concours » de l'école du Val-de-Grâce.

Les décisions de la commission sont prises à la majorité des membres délibératifs, la voix du président est prépondérante en cas de partage.

4. VOLUME DES RÉCOMPENSÉS.

Le nombre de récompenses pour TST n'est pas contingenté. Il est laissé à la libre appréciation du président de la commission et de ses membres.

5. DISPOSITIONS DIVERSES.

L'attribution d'un nouvel échelon (argent, vermeil) ne peut intervenir qu'après un délai minimum de cinq années suivant l'attribution de l'échelon précédent. Lorsque la qualité et/ou le nombre des travaux le justifie, le président de la commission peut proposer d'emblée l'attribution de l'échelon argent aux postulants.

Pour le personnel exerçant dans les hôpitaux d'instruction des armées, l'attention se portera sur les assistants en formation et les jeunes spécialistes ainsi que sur les professeurs agrégés ou spécialistes anciens qui ne détiendraient pas de récompenses pour TST.

Pour le personnel exerçant en soutien des forces, il est demandé aux directeurs régionaux, directeurs interarmées et chef du service de santé de force maritime d'informer le personnel relevant de leur autorité :

- que seront prises en compte les communications réalisées au cours des journées professionnelles du SSA (journées forces-hôpital, journées des médecins d'unité en région, journées des paramédicaux, du SSA, etc.). Il conviendra dans ce but de poursuivre la parité forces-hôpital dans les programmes de ces manifestations et de favoriser les travaux associés forces/chercheurs/hospitaliers notamment en opérations extérieures ;

- que les récompenses pour TST représentent une référence certaine dans l'évaluation des dossiers pour l'obtention des niveaux de qualification de praticien confirmé et certifié.

Par ailleurs, en vue de favoriser la valorisation des travaux techniques (études, notices, créations d'équipements, expertises, etc.), les sous-directions et division de la direction centrale du SSA disposent de la possibilité de susciter directement des candidatures.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le médecin général des armées,
directeur central du service de santé des armées,*

Jean DEBONNE.

ANNEXE I.
**AUTORITÉS HIÉRARCHIQUES CHARGÉES DU RECUEIL ET DE L'APPRÉCIATION DES
CANDIDATURES POUR L'OBTENTION D'UNE RÉCOMPENSE POUR TRAVAUX
SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES.**

**1. PERSONNEL EN SERVICE DANS UNE FORMATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE DE SANTÉ
DES ARMÉES.**

Directeur central adjoint du service de santé des armées.

Inspecteur du service de santé des armées.

Adjoints au directeur central, pour la sous-direction qui leur est rattachée.

Médecins-chef des hôpitaux d'instruction des armées.

Directeur de l'institut de recherche biomédicale des armées.

Chef du service des archives médicales hospitalières des armées.

Directeurs régionaux du service de santé des armées.

Chefs du service de santé des forces sous-marines et de la force d'action navale.

Directeur du service de protection radiologique des armées.

Directeur du centre d'épidémiologie et santé publique des armées.

Directeurs interarmées du service de santé.

Directeur des approvisionnements en produits de santé des armées.

Directeur du centre de transfusion sanguine des armées.

Commandant du centre de traitement de l'information médicale des armées.

Directeur et commandants des écoles.

Commandant du bureau central d'administration du personnel militaire du SSA.

**2. PERSONNEL EN POSITION DE SERVICE DÉTACHÉ OU AFFECTÉ DANS UNE FORMATION
ADMINISTRATIVE HORS SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES.**

Directeur central adjoint du service de santé des armées.

ANNEXE II.
**MODÈLE DE PRÉSENTATION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE POUR L'OBTENTION
D'UNE RÉCOMPENSE POUR TRAVAUX SCIENTIFIQUES OU TECHNIQUES.**

**MODÈLE DE PRÉSENTATION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE POUR
L'OBTENTION D'UNE RÉCOMPENSE POUR TRAVAUX SCIENTIFIQUES OU
TECHNIQUES**



**DOSSIER DE CANDIDATURE
POUR**

YYYYYY

ANNÉE XXXX

Grade, Prénom, Nom



<u>1. TITRES ET ÉTATS DE SERVICE</u>	7
<u>1.1. PRESENTATION</u>	7
<u>1.2. TITRES UNIVERSITAIRES ET DE GRANDES ECOLES</u>	7
<u>1.3. TITRES MILITAIRES, TITRES CIVILS ET RECOMPENSES MILITAIRES ET/OU CIVILES</u>	7
<u>1.3.1. Formations et titres militaires</u>	7
<u>1.3.2. Certificats militaires de langue</u>	8
<u>1.3.3. Distinctions et décorations</u>	8
<u>1.3.4. Formations et titres civils</u>	8
<u>1.4. ÉTATS DE SERVICE</u>	8
<u>1.4.1. Affectations successives</u>	8
<u>1.4.2. Promotions</u>	8
<u>2. TRAVAUX ET PUBLICATIONS</u>	9
<u>2.1. PUBLICATIONS</u>	9
<u>2.1.1. Publications dans des revues scientifiques à comité de lecture</u>	9
<u>2.1.1.1. Revues scientifiques étrangères</u>	9
<u>2.1.1.2. Revues scientifiques françaises</u>	9
<u>2.1.2. Ouvrages publiés et publications dans des ouvrages</u>	9
<u>2.1.3. Rapports scientifiques et techniques</u>	9
<u>2.1.4. Travaux scientifiques du SSA</u>	9
<u>2.1.5. Publications diverses</u>	9
<u>2.1.6. Thèses, mémoires et autres travaux universitaires</u>	9
<u>2.2. COMMUNICATIONS</u>	9
<u>2.2.1. Communications orales</u>	9
<u>2.2.1.1. Présentées à l'occasion d'un congrès ou à de hautes autorités internationales</u>	9
<u>2.2.1.2. Présentées à l'occasion d'un congrès français (ou équivalent)</u>	10
<u>2.2.2. Communications affichées</u>	10
<u>2.2.2.1. A l'occasion d'un congrès international</u>	10
<u>2.2.2.2. A l'occasion d'une manifestation nationale</u>	10
<u>2.3. TRAVAUX TECHNIQUES</u>	10
<u>2.3.1. Études</u>	10
<u>2.3.2. Notices</u>	10
<u>2.3.3. Manuels</u>	10
<u>2.3.4. Travaux d'expertise</u>	10
<u>2.4. ACTIVITES DIVERSES</u>	10
<u>2.4.1. Ouvrage d'enseignement</u>	10
<u>2.4.2. Brochures d'enseignement</u>	10
<u>2.4.3. Enseignement</u>	10
<u>2.4.3.1. Thème du module</u>	10
<u>2.4.3.2. Thème du module</u>	11
<u>2.4.4. Organisation de manifestation</u>	11
<u>2.4.5. Direction de travaux</u>	11
<u>2.4.6. Sites Internet</u>	11
<u>2.4.7. Participation à différentes associations, collaborations</u>	11
<u>2.4.8. Peer reviewing</u>	11
<u>2.4.9. Projet</u>	11
<u>3. PRÉSENTATION THÉMATIQUE DES TRAVAUX</u>	12
<u>THEME 1</u>	12
<u>THEME 2</u>	12
<u>4. PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DES TRAVAUX</u>	13

1. TITRES ET ÉTATS DE SERVICE

1.1. Présentation.

Grade NOM Prénom
Né le xx yyyy zzzz à xxxx

Fonction exercée

Adresse professionnelle

1.2. Titres universitaires et de grandes écoles.

Année Université, Grande école, institut...

Titre du diplôme

Observations, mention...

Année Université, Grande école, institut...

Titre du diplôme

Observations, mention...

Année Université, Grande école, institut...

Titre du diplôme

Observations, mention...

...

1.3. Titres militaires, titres civils et récompenses militaires et/ou civiles.

1.3.1. Formations et titres militaires.

Année Etablissement...

Titre de la formation

Année Etablissement...

Titre de la formation

Année Etablissement...

Titre de la formation

...

1.3.2. Certificats militaires de langue.

Année Niveau, langue

Année Niveau, langue

Année Niveau, langue

1.3.3. Distinctions et décorations.

Année Décoration

Année Décoration

Année Décoration

1.3.4. Formations et titres civils.

Année Université, école, institut...
Titre du diplôme, du cours...

Année Université, école, institut...
Titre du diplôme, du cours...

Année Université, école, institut...
Titre du diplôme, du cours...

1.4. États de service.

1.4.1. Affectations successives.

de xxxx à xxxx Lieu d'affectation
Fonction

de xxxx à xxxx Lieu d'affectation
Fonction

de xxxx à xxxx Lieu d'affectation
Fonction

1.4.2. Promotions.

XX YYYY ZZZZ Grade

XX YYYY ZZZZ Grade

2. TRAVAUX ET PUBLICATIONS.

2.1. Publications.

2.1.1. Publications dans des revues scientifiques à comité de lecture.

2.1.1.1. Revues scientifiques étrangères.

- (1) XXXX X., YYYY Y, Titre de l'article. Journal, revue... Année ; Numéro de la revue (numéro du tome) : pages.
- (2) XXXX X., YYYY Y, Titre de l'article. Journal, revue... Année ; Numéro de la revue (numéro du tome) : pages.

2.1.1.2. Revues scientifiques françaises.

- (3) XXXX X., YYYY Y, Titre de l'article. Journal, revue... Année ; Numéro de la revue (numéro du tome) : pages.
- (4) XXXX X., YYYY Y, Titre de l'article. Journal, revue... Année ; Numéro de la revue (numéro du tome) : pages.

2.1.2. Ouvrages publiés et publications dans des ouvrages.

- (5) XXXX X., YYYY Y, Titre de l'article. Ouvrage... Année : pages.

2.1.3. Rapports scientifiques et techniques.

- (6) XXXX X., YYYY Y, Titre du rapport. Ouvrage... Année : pages.

2.1.4. Travaux scientifiques du SSA.

- (7) XXXX X., YYYY Y, Titre du travail. Ouvrage... Année : pages.

2.1.5. Publications diverses.

- (8) XXXX X., YYYY Y, Titre de la publication. Ouvrage... Année : pages.

2.1.6. Thèses, mémoires et autres travaux universitaires.

- (9) XXXX X., Titre du travail. Niveau du diplôme ... Faculté Année Ville.

2.2. Communications.

2.2.1. Communications orales (limitées à celles où le candidat est en premier auteur)

2.2.1.1. Présentées à l'occasion d'un congrès ou à de hautes autorités internationales.

- (10) XXXX X., YYYY Y, Titre de la communication. Audience, année, Lieu

2.2.1.2. Présentées à l'occasion d'un congrès français (ou équivalent).

(11) XXXX X., YYYY Y, Titre de la communication. Audience, année, Lieu

2.2.2. Communications affichées.

2.2.2.1. A l'occasion d'un congrès international.

(12) XXXX X., YYYY Y, Titre de la communication. Audience, année, Lieu

2.2.2.2. A l'occasion d'une manifestation nationale.

(13) XXXX X., YYYY Y, Titre de la communication. Audience, année, Lieu

2.3. Travaux techniques.

2.3.1. Études.

(14) XXXX X., YYYY Y, Titre de l'étude. Commanditaire, année, Lieu

2.3.2. Notices.

(15) XXXX X., YYYY Y, Titre de la notice. Commanditaire, année, Lieu

2.3.3. Manuels.

(16) XXXX X., YYYY Y, Titre du manuel. Commanditaire, année, Lieu

2.3.4. Travaux d'expertise.

(17) XXXX X., YYYY Y, Titre de l'expertise. Commanditaire, année, Lieu

2.4. Activités diverses.

2.4.1. Ouvrage d'enseignement.

(18) XXXX X., YYYY Y, Titre de l'ouvrage. Commanditaire, année, Lieu

2.4.2. Brochures d'enseignement.

(19) XXXX X., YYYY Y, Titre de la brochure. Commanditaire, année, Lieu

2.4.3. Enseignement.

2.4.3.1. Thème du module

(20) Nom du module
Fonction
Etablissement de la formation
Lieu, date

2.4.3.2. Thème du module

(21) Nom du module

Fonction

Etablissement de la formation

Lieu, date

2.4.4. Organisation de manifestation.

(22) Titre de la manifestation.

Résumé de la manifestation

Lieu, date

2.4.5. Direction de travaux.

(23) Titre du travail

Résumé du travail

Année

2.4.6. Sites Internet.

(24) Adresse du site

Présentation du site

2.4.7. Participation à des associations scientifiques, collaborations.

2.4.8. Peer reviewing.

2.4.9. Projet.

3. PRÉSENTATION THÉMATIQUE DES TRAVAUX.

Sur deux pages maximum.

Thème 1

Résumé du travail élaboré dans le cadre de cette thématique

Références des travaux déjà présentés

Thème 2

Résumé du travail élaboré dans le cadre de cette thématique

Références des travaux déjà présentés

4. PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DES TRAVAUX.

	1 ^{er} auteur	2 ^{ème} auteur	3 ^{ème} auteur	Autre	Dernier auteur	Total
Travaux universitaires						
Article dans des revues internationales						
Articles dans des revues françaises à comité de lecture						
Ouvrages						
Communications orales dans des congrès nationaux (1 ^{er} auteur)						
Communications orales dans des congrès internationaux (1 ^{er} auteur)						
Communications affichées dans des congrès nationaux						
Communications affichées dans des congrès internationaux						
Total						

ANNEXE III.
AUTORITÉS TECHNIQUES DÉSIGNÉES COMME RAPPORTEURS.

1. MEMBRES PERMANENTS.

L'inspecteur du service de santé des armées.

Inspecteurs à l'inspection du service de santé des armées.

2. MEMBRES OCCASIONNELS.

L'inspecteur général du service de santé des armées (IGSSA) fait appel en tant que de besoins à tout expert du SSA dont il juge la participation nécessaire.

ANNEXE IV.
COMPOSITION DE LA COMMISSION DE SÉLECTION DES CANDIDATS.

1. COMPOSITION DE LA COMMISSION DE SÉLECTION.

La commission est composée :

D'un président :

- l'inspecteur général du service de santé des armées.

De membres de droit à voix délibérative :

- l'inspecteur du service de santé des armées ;
- les inspecteurs à l'inspection du service de santé des armées.

De membres désignés à titre consultatif :

- le directeur de l'institut de recherche biomédicale des armées ;
- le directeur de l'école du Val-de-Grâce ;
- toute autre autorité dont la présence est jugée utile par le président de la commission.

Assistent également à la réunion de la commission :

- le représentant du directeur central du service de santé des armées choisi parmi ses adjoints ;
- le secrétaire de la commission.

2. DISPOSITIONS DE SUPPLÉANCE.

La suppléance du président est assurée, le cas échéant, par l'inspecteur du service de santé des armées ou à défaut par l'un des inspecteurs du service de santé des armées (le plus ancien dans le grade le plus élevé).

En cas d'absence ou d'empêchement, les inspecteurs à l'inspection du service de santé sont remplacés par une autre personnalité proposée par le président ou son suppléant au directeur central du service de santé des armées.